



Communiqué

Date: 11.11.2020

Péréquation financière: le Conseil fédéral adopte les montants définitifs des paiements compensatoires pour 2021

En 2021, les paiements compensatoires diminueront de 67 millions par rapport à l'année précédente pour s'établir à 5,2 milliards de francs. Le Conseil fédéral a adopté les chiffres pour l'année 2021 lors de sa séance du 11 novembre 2020, dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

La révision partielle de l'OPFCC reflète la deuxième année de transition de la réforme de la péréquation financière de 2020. Par rapport à la moyenne suisse, la valeur cible de la dotation minimale garantie passera de 87,7 % en 2020 à 87,1 % en 2021, et la contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques augmentera de 80 millions de francs. En outre, les cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront pour la première fois de paiements visant à atténuer les conséquences financières de la réforme. Au total, les paiements compensatoires calculés sur cette base atteindront 5,2 milliards de francs en 2021, soit 67 millions de moins qu'en 2020.

Paiements compensatoires

<i>En millions de francs</i>	2020	2021	Écart	en %
Péréquation des ressources	4291	4089	-202	-4,7
verticale (Confédération)	2574	2454	-121	-4,7
horizontale (cantons)	1716	1636	-81	-4,7
Compensation des charges	729	801	72	9,9
géo-topographiques	364	360	-4	-1,1
socio-démographiques	364	440	76	20,9
Compensation des cas de rigueur	262	245	-17	-6,7
Mesures d'atténuation	–	80	80	–
Paiements compensatoires (total)	5282	5215	-67	-1,3

Diminution des paiements compensatoires dans la péréquation des ressources

Par rapport à la moyenne suisse, la valeur cible de la dotation minimale garantie passera de

87,7 % en 2020 à 87,1 % en 2021. L'abaissement de la valeur cible (- 208 mio) et la réduction des disparités (- 103 mio) se traduisent dans la péréquation 2021 par une réduction de la dotation qui sera plus marquée que la hausse liée à la progression du potentiel de ressources (+ 110 mio). Au total, les paiements compensatoires versés aux cantons à faible potentiel de ressources diminueront de 202 millions de francs (- 4,7 %) pour s'établir à 4,1 milliards de francs. Ce montant est financé à hauteur de 60 % par la Confédération et de 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources. Sont déterminantes pour la péréquation des ressources de 2021 les années de calcul 2015, 2016 et 2017. La pandémie de coronavirus n'a donc pas encore d'effets sur les chiffres présentés.

Par rapport à 2020, l'indice des ressources augmentera dans quatorze cantons et diminuera dans douze cantons en 2021. Il progressera le plus nettement dans le canton de Zoug (+ 4,2 points) et, à l'inverse, reculera le plus sensiblement à Genève (- 5,8 points). Après péréquation des ressources, tous les cantons ayant un indice de ressources inférieur à 70 points atteindront la dotation minimale garantie de 87,1 points. En 2021, il s'agit du Jura et du Valais.

Hausse de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

En raison de la baisse du niveau des prix, la contribution ordinaire de la Confédération à la compensation des charges diminuera de 1,1 % par rapport à 2020 (calcul basé sur le renchérissement enregistré en avril 2020 par rapport à l'année précédente) et avoisinera 721 millions de francs. Ce montant sera réparti à parts égales entre la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

La contribution destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques augmentera de 80 millions de francs en 2021. Cette hausse s'inscrit dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020. Son montant est fixé dans la loi et n'est pas adapté au renchérissement. Au total, 360 millions de francs seront donc consacrés à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et 440 millions de francs à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Nouvelles mesures temporaires

Depuis 2016, les paiements consentis par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur diminuent chaque année de 5 % par rapport au montant initial. En 2021, les paiements effectués à ce titre baisseront donc de 17 millions pour s'établir à 245 millions de francs. La compensation des cas de rigueur versée depuis 2008 sera complétée à partir de 2021 par des mesures d'atténuation elles aussi temporaires. Cet instrument sert à amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et sont financés par la Confédération. En 2021, les 18 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements s'élevant à 80 millions de francs.

Ajustements consécutifs à l'audition des cantons

Publiés le 16 juin 2020, les chiffres pour l'année 2021 ont été soumis aux cantons afin qu'ils fassent part de leur avis. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) s'est prononcée le 25 septembre 2020. Elle demande une adaptation de la base de données des cantons de Zurich et de Berne. Le Conseil fédéral a donné suite à cette demande. Cette adaptation se répercute sur les versements opérés au titre de la péréquation des ressources, ce qui constitue en particulier un allègement substantiel pour le canton de Berne.

Les instruments de la péréquation

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Fixée dans la loi, la dotation minimale se monte à 86,5 % de la moyenne suisse. La péréquation des ressources est financée par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et par les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources). Le potentiel de ressources exprime la capacité économique fiscalement exploitable des cantons.

Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS). Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges dues à des facteurs géotopographiques (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subit une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle durera au maximum jusqu'en 2034, et son montant diminue chaque année depuis 2016 de 5 % par rapport au montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. La compensation des cas de rigueur est financée pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Durant les années 2021 à 2025, des **mesures d'atténuation** permettent d'amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et sont répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction de leur nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. Les mesures d'atténuation sont entièrement financées par la Confédération.

Renseignements:

Confédération: Philipp Rohr, responsable de la communication, Administration fédérale des finances
n° tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Cantons: Peter Mischler, secrétaire général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances
n° tél. +41 31 320 16 30, peter.mischler@fdk-cdf.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Tableaux et illustrations sur les paiements compensatoires 2021